



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-070

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de l'entreprise Sato Grand Couronne, en date du 07 mai 2026, qui réalise des travaux d'adduction au réseau Orange.

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation routière et piétonne à l'occasion de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 24 juin au 10 juillet entre le 74 et le 80D rue du Général de Gaulle,

- la circulation routière est alternée par feux tricolores,
- la vitesse est limitée à 30km/h,
- le dépassement et stationnement sont interdits,
- la circulation piétonne est déviée vers le côté impair de la voirie.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par l'entreprise au fur et à mesure de son avancement. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 07/05/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY



Mairie - 7 place des Canadiens - 76 770 LE HOULME

☎ : 02.35.74.11.04 - Fax : 02.35.74.99.21 - contact@ville-lehouleme.fr